

Ville de Coquelles

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 juin 2019.

1 - « Les Clowns de l'espoir » : demande de subvention.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de « Les Clowns de l'Espoir ».

Cette association mène des actions en milieu hospitalier auprès d'enfants hospitalisés, aussi Monsieur le Maire propose-t-il d'y donner une suite favorable.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros à : « Les Clowns de l'Espoir / Les Clowns Hospitaliers des Hauts-de-France » (Bureaux : 1 avenue de la Créativité 59650 Villeneuve d'Ascq / siège social : 36 rue Louis Faure 59000 Lille).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France : demande de subvention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France. Il explique que cet organisme constitue un facteur d'aménagement du territoire, de développement de l'emploi et d'orientation réussie pour les jeunes. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une subvention exceptionnelle de 300 euros à : Chambre des Métiers de l'Artisanat des Hauts de France (Place des Artisans / CS12010 / 59011 Lille CEDEX). Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Prix des tickets de cantine pour l'année scolaire 2019 / 20120

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de la cantine scolaire est débattu chaque année à cette période de l'année afin de respecter un délai suffisant de mise en place avant la rentrée suivante.

Pour ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose :

- ▶ prix du ticket de cantine « enfant » inchangé de 3,40 euros
- ▶ pour les agents résidant en dehors de l'agglomération de Cap Calais et/ou ne pouvant pas pour des nécessités de services disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : tarif inchangé de 3,70 euros (la collectivité éditera un titre de recette).

Ces tarifs seront appliqués à la vente à compter de la première permanence relative à l'année scolaire 2019 / 2020. Il est explicitement rappelé que les tickets ne sont pas valables d'une année sur l'autre (NOTA : repérage par changement de couleur).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie cantine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (pas d'abstention). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Quota d'avancement pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, chaque année le Conseil Municipal est appelé à fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de plancher ni de plafond, le ratio peut être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Le maire propose, pour cette année, le tableau des ratios ci-joint et présente à l'appui l'état du personnel :

- ▶ ANNEXE I : tableau du personnel
- ▶ ANNEXE II : tableau des ratios de nominations possibles par rapport aux promouvables

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé le tableau du personnel, approuve le tableau des ratios « promus / promouvables » pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Embauche de deux contractuels « cantine/garderie ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le rétablissement de la semaine dite des quatre jours (rythmes scolaires délib. n°2017.06.30-14), il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose l'embauche de deux agents contractuels pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :	Volume horaire :	Période :
1 X Agent périscolaire	20H00 par semaine	02/09/2019 – 03/07/2020
1 X Agent périscolaire	8H45 par semaine	02/09/2019 – 03/07/2020

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue par la délibération du 4 février 2008 (rémunération des animateurs). Il est en outre précisé que les contrats seront renouvelés pour chaque cycle scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose les modalités d'attribution suivantes :

- un bon de 70 euros pour chaque membre du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire présent en décembre ayant totalisé 800 heures dans l'année) ;
- un bon de 100 euros pour chaque enfant d'un membre du personnel éligible et ayant au maximum 14 ans dans l'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 6232 au budget général de la commune-exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - Accueil Collectif de Mineurs municipal Toussaint 2019.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019 avec les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions ;
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) ;

- annexe 3 : fiche financière ;
- annexe 4 : recrutement et rémunération des animateurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du programme PRO-INNO-08 pour les travaux réalisés par la CCPO.

Objet : Valorisation par le SyMPaC des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés par la commune de Coquelles.

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV ;

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par le SyMPaC en date du 28 février 2017 ;

Vu la délibération du SyMPaC portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 13 octobre 2017 ;

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, M le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour tous les chantiers de la commune de Coquelles.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC. Le SyMPaC s'engage à reverser à la commune de Coquelles la prime collectée pour un tarif de 3.47€ par MGW Cumac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- De confier la valorisation des CEE des chantiers de la commune de Coquelles au SyMPaC dans les conditions exposées dans la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Groupement de commande « papier »

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que, compte tenu de la similarité des besoins des cinq entités en matière d'achat de papier, et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commande entre la ville de Calais, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, la ville de Coulogne, la ville de Coquelles et le centre communal d'action sociale de Calais/ L'objectif de ce groupement est de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La ville de Calais est désignée coordonnateur de ce groupement. Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, l'étendue des besoins à satisfaire pour chacun des membres ainsi que la portée des engagements de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué sera chargé de la conduite de l'ensemble de la procédure de consultation. Le coordinateur réalisera une procédure sous forme de procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. La consultation se décompose en trois lots :

LOT 1

Achat et livraison de papier et de fournitures de reprographie pour les services administratifs de la ville de Calais, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, le centre communal d'action sociale de Calais, la ville de Coulogne et la ville de Coquelles.

Montant maximum annuel ville de Calais	: 40.000 euros HT
Montant maximum annuel Grand Calais Terres et Mers	: 10.000 euros HT
Montant maximum annuel CCAS de Calais	: 5.000 euros HT
Montant maximum annuel ville de Coulogne	: 4.000 euros HT
Montant maximum annuel ville de Coquelles	: 2.500 euros HT

LOT 2

Achat et livraison de papier pour les écoles de la ville de Calais.

Montant maximum annuel ville de Calais	: 38.000 euros HT
--	-------------------

LOT 3

Achat et livraison de papier pour les horodateurs.

Montant maximum annuel ville de Calais	: 4.000 euros HT
--	------------------

La durée de l'accord cadre sera d'un an, reconductible tacitement une fois. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter le marché pour ses besoins propres avec le cocontractant retenu au terme de la procédure.

Dès lors, je sollicite, Mesdames, Messieurs, l'autorisation de :

- Signer et exécuter la convention de groupement de commande et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;
- Signer les marchés pour la ville de Coquelles avec le ou les prestataires retenus, ainsi que tous les documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du marché ;
- Prendre toute décision relative à l'exécution du marché de la ville de Coquelles, y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la résiliation du contrat se cela s'avère nécessaire.

Les dépenses seront imputées au budget de chaque exercice en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - SAS SIGNATURE : demande de dérogation au repos dominical.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le code du travail, en son article L3132-3, dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche. L'article L3132-20 prévoit que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement, ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires accordées par le Préfet pour une durée limitée sont données après avis du Conseil Municipal, de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (article L3132-21).

C'est dans ce cadre que la mairie a été saisie de la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS SIGNATURE (à Armentières). Afin d'intervenir sur le chantier de l'autoroute A16 à hauteur de Coquelles, son directeur sollicite l'autorisation d'occuper du personnel les jours suivants :

- ▶ dimanche 14 juillet 2019
- ▶ dimanche 21 juillet 2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et rend un avis favorable à la dérogation au repos dominical de la SAS SIGNATURE pour les jours demandés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - Approbation du règlement de la cantine de Coquelles

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'adopter le nouveau règlement de la cantine de Coquelles.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement et en souligne notamment les points suivants : conditions d'inscription, allergies alimentaires, règlement INCO, exigences médicales, sécurité, discipline, hygiène, etc.

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement de la cantine au vote de l'Assemblée et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le projet de règlement de la cantine et autorise Monsieur le Maire à le signer et à faire, de façon générale, tout le nécessaire pour sa bonne application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

PAGE DES SIGNATURES

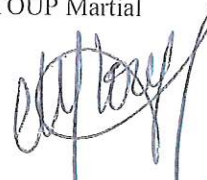
1 HAMY Michel



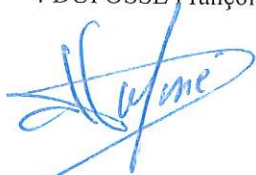
2 BEGUE Guy



3 STOUP Martial



4 DUFOSSE Françoise



5 VALLIERE Patrick



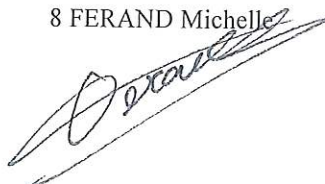
6 CARBONNIER Isabelle



7 GUILBERT Francis



8 FERAND Michelle



9 DESCAMPS Dominique



10 GRANGER Joël



11 CARON Joëlle

Paulin et
F. Dufosse

12 DEVIN Joël



13 WALGRAEF Annie



14 HARDIES Martine



15 HENNUS Véronique

Paulin et Guy Zigue

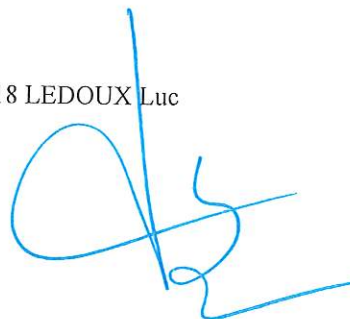
16 HUCHON Marie Noëlle



17 GOUVIEZ GERREBOUT L.



18 LEDOUX Luc



19 LAFOND Philippe

